



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Académique aux Risques Majeurs

Toulouse, le 06 février 2025

Affaire suivie par :

Bilal SAIDANI

Délégué académique aux risques majeurs

Officier Sécurité à la protection du secret
de la défense nationale

Téléphone

05 36 25 89 19

06 03 59 29 41

Courriel

bilal.saidani@ac-toulouse.fr

Le Recteur de l'académie de Toulouse
à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
pour diffusion aux IEN CCPD,

Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs diocésains,

Chefs d'établissements
publics et privés,

Directeurs d'écoles publiques et privées.

Objet: Posture VIGIPIRATE « Hiver 2024 – Printemps 2025 »

Références : Message VIGIPIRATE du 04 février 2025 / Service de Défense et de Sécurité.

Pièce jointe : Annexe de l'adaptation de la posture ministérielle.

Mesdames et Messieurs,

Compte tenu de l'état des menaces et des vulnérabilités, la posture Vigipirate « Hiver 2024 – Printemps 2025 » est effective à compter du 15 janvier 2025 jusqu'en juin 2025.

L'instabilité de la situation au Proche et Moyen-Orient implique le maintien de l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat », c'est-à-dire au niveau le plus élevé.

La persistance de la menace et le caractère sensible des structures relevant de nos ministères appellent au maintien du plus haut niveau de protection et mettent l'accent sur :

- La sécurité des établissements scolaires et des lieux de cultes ;
- La sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- La sécurité des transports, des flux et des bâtiments publics et institutionnels.

Aussi, une attention toute particulière doit être portée à :

- L'information et la coordination des acteurs locaux ;
 - o La sensibilisation des services et des établissements aux enjeux de sécurité et à l'état des menaces ;
 - o Le renforcement des liens avec les partenaires (préfectures, forces de sécurité intérieure, forces de secours, collectivités etc.) ;
- Le maintien des mesures actives depuis le 13 octobre 2023 ;
- Le maintien d'une vigilance sur la sécurité des systèmes d'information.
- Les mesures de vigilance mises en place en octobre 2023 aux abords des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche et des lieux de culte restent d'actualité.

Il convient donc de maintenir le niveau de sécurisation et de contrôle des flux de personnes, notamment pour les rassemblements organisés au sein ou aux abords des établissements, d'évènements sportifs, de déplacements sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.

Les situations susceptibles de faire peser une menace sur les personnes et/ou les infrastructures doivent être identifiées et la sécurité des personnes et des biens doit être renforcée.

Aussi, je vous demande prendre connaissance de l'annexe jointe et de veiller à la mise en œuvre des mesures de sécurité édictées.

Pour rappel :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs doit être effectué. En cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée. En cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Une attention particulière doit être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat ;
- Dans la mesure du possible, les attroupements doivent être évités car ils exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées ;
- Chacun doit signaler à la police et à la gendarmerie tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements ;
- Toute autre mesure de sécurisation peut être adoptée selon la nature des événements.

Ces mesures sont également valables pour les bâtiments des services administratifs.

Sorties scolaires :

Les voyages scolaires demeurent autorisés. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation préalable des services académiques. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques mais requièrent une vigilance particulière en lien avec les forces de sécurité (correspondant Police et Gendarmerie).

Les déplacements et activités dans des espaces à proximité des écoles et établissements (stades...) dans le cadre de l'éducation physique et sportive sont maintenus dans le respect des règles de sécurité.

De plus, j'attire votre attention sur les menaces pour la sécurité du numérique visant les administrations et les entreprises privées qui restent élevées et variées (attaques via des courriels malveillants, attaques indirectes et vulnérabilités critiques).

Il vous est demandé de maintenir une haute vigilance quant à la sécurisation des systèmes d'information avec une remontée systématique et sans délai des incidents de sécurité au RSSI du périmètre concerné.

Compte tenu de la menace cyber, il est nécessaire d'être en capacité de restaurer le bon fonctionnement des systèmes en cas de destruction ou d'altération des données, au moyen de sauvegardes gardées en lieu sûr.

Par ailleurs, vous veillerez à vérifier l'affichage ou à afficher dans vos locaux les logogrammes Vigipirate « urgence attentat »

Connaissant votre implication, je compte sur votre mobilisation pour protéger le monde éducatif et développer une culture pérenne de la sécurité.



Mostafa Fourar